



# Procès-Verbal

## Commission Régionale d'Appel Règlementaire

---

### RELEVES DE DECISIONS

### AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Bernard CHANET, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°08R : Appel du club de l'U.S. VALLONNAISE en date du 22 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. VALLONNAISE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Bernard CHANET, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

*DOSSIER N°10R : Appel du R.C. DE VICHY en date du 23 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.*

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du R.C. DE VICHY.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Serge ZUCCHELLO, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Bernard CHANET.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

**DOSSIER N°16R** : Appel du club de GUC FOOTBALL FEMINININ en date du 03 décembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 28 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 28 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de GUC FOOTBALL FEMININ.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°09R** : Appel du club de l'US TREZELLES en date du 22 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.*

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. TREZELLES.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Serge ZUCHELLO, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Bernard CHANET.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

*Monsieur Pierre BOISSON n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.*

**DOSSIER N°15R** : Appel de THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB en date du 26 novembre 2019 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019 ayant considéré la réclamation formulée par le club appelant comme étant non-fondée et décidé de donner match à jouer.

Rencontre: GRENOBLE FOOT 38 / THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB (Seniors Régional 1 du 09 novembre 2019).

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Bernard CHANET, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

*DOSSIER N°11R : Appel du R.C. DE VICHY en date du 23 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 04 novembre lui ayant infligé pour ne pas avoir désigné un entraîneur principal titulaire a minima du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 lors des rencontres des 28 novembre 2019 (Coupe de France), des 05 et 19 octobre 2019 (Championnat) et du 13 octobre 2019 (Coupe LAuRAFoot), les sanctions suivantes :*

- Une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 680 euros.
- Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de deux points au classement de l'équipe évoluant en championnat R1.

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 04 novembre 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du R.C. DE VICHY.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°12R** : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 25 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.*

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du GRENOBLE FOOT 38.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 17 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Serge ZUCCHELLO, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Bernard CHANET.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

**DOSSIER N°14R** : Appel du club de l'A.S. BRANSATOISE en date du 27 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. BRANSATOISE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.